

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 09 MARS 2026**

*La séance est ouverte en présentiel à 19H05*

**Etaient présents :** Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Georges MUNGER, Nathalie BRUSSEAU, Rémy LACQUEMANT, Sandrine TRIBOUT, Patrick GASS, Coralie LANOIS, Guy DELOFFRE et Michel THIERRY.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :**

**Etaient absents excusés :**

Thimothé GIORDANO, Rémi THIMOLEON, SCHUBNEL Catherine et CHAFFAUT Vincent

**1. Désignation d'une secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, un scrutin a eu lieu, Coralie LANOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 février 2026**

Le procès-verbal du 05/02/2026 est approuvé à l'unanimité.

**3. Approbation du Compte Financier unique 2025 du service assainissement**

Après avoir entendu le rapport de M. COLIN Stéphane, Maire,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer le CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêt des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. MOUGENOT Alain, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que M. COLIN Stéphane, Maire, s'est retiré pour laisser place la présidence à M. MOUGENOT Alain, 1<sup>er</sup> adjoint et qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du service assainissement, arrêté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	87 842,53 €	Dépenses	663 288,10 €
Recettes	336 881,77 €	Recettes	636 169,66 €
Reports 2024	248 203,17 €	Reports 2024	- 482 701,60 €

RESTES A REALISER REPORTE SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026			
Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	0,00 €	Recettes	305 438,04 €

- Donne pouvoir à M. COLIN Stéphane, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Affectation du résultat – service assainissement

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	147 199,84
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	248 203,17
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>395 403,01</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-809 107,93
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	305 438,04
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>503 669,89</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>395 403,01</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	395 403,01
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

#### 5. Approbation du Compte Financier unique 2025 du budget principal

Après avoir entendu le rapport de M. COLIN Stéphane, Maire,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer le CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêt des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie

leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que M. MOUGENOT Alain, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que M. COLIN Stéphane, Maire, s'est retiré pour laisser place la présidence à M. MOUGENOT Alain, 1<sup>er</sup> adjoint et qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, arrêté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	1 002 873,88 €	Dépenses	646 433,93 €
Recettes Reports 2024	1 213 622,74 € 631 589,60 €	Recettes Reports 2024	1 271 165,25 € - 801 390,16 €

RESTES A REALISER REPORTE SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026			
Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	0.00 €
Recettes	0,00 €	Recettes	140 502,89 €

- Donne pouvoir à M. COLIN Stéphane, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Affectation du budget principal et du budget assainissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	210 748,86
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	631 589,60
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	842 338,46
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-176 658,84
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	140 502,89
Besoin de financement F. = D. + E.	36 155,95
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	842 338,46
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	36 155,95
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	806 182,51
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le Maire rappelle que la compétence assainissement ayant été transférée à la communauté de communes le 01/01/2026, le budget du service assainissement est supprimé. Il convient dès lors d'intégrer les résultats du service assainissement 2025 au budget principal,

Après avoir examiné les CFU des budgets assainissement et principal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres exprimés : 10
VOTES :
Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	357 948,70
b. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	879 792,77
<b>Résultat à affecter : c. = a. + b. (hors reste à réaliser)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 237 741,47</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
d. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 985 766,77
e. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	445 940,93
<b>F. Besoin de financement = d + e</b>	<b>539 825,84</b>
<b>AFFECTATION (2) = f.</b>	<b>539 825,84</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>539 825,84</b>
<b>2) Report en exploitation R 002</b>	<b>697 915,63</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>0.00</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.  
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## 7. Avenant de prorogation de la convention PVD/ORT

- Vu la délibération n°63/2023 du 14 septembre 2023 relative à la convention du dispositif « Opération Relative à la Revitalisation du Territoire » (ORT)
- Vu la délibération n°40/2021 du 19 juin 2021 relative à la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD)
- Considérant leur date d'échéance au 31 mars 2026,
- Considérant la possibilité de proroger le programme PVD et le dispositif ORT dans le même temps, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'avenant a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du jeudi 26 février 2026. Cette délibération autorise le Président de la CCPS à procéder à sa signature.

Sur présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant 1 de prorogation de la convention PVD et la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'avenant PVD et l'avenant ORT en vue de leur prorogation jusqu'au 31 décembre 2026.

## 8. Approbation du plan de zonage assainissement après enquête publique

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-10 et suivants relatifs au zonage d'assainissement ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à l'enquête publique ;

**Vu** le projet de zonage d'assainissement de la commune de Vézelize ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 28/10/2025 au 22/11/2025 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 15/12/2025 ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement permet de délimiter :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif ;

**Considérant** que ce zonage constitue un outil de planification permettant d'assurer une gestion cohérente de l'assainissement sur le territoire communal ;

**Considérant** que les observations recueillies lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ont été examinées ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le zonage d'assainissement de la commune de Vézelize tel qu'il résulte de l'enquête publique,
- Autorise le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Convention assainissement rue de Vaudémont – Tranche 2 Phase 2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de travaux d'assainissement relatif à la tranche 2 – phase 2 sur le territoire de la commune ;

**Considérant** que, dans le cadre de ces travaux, certaines interventions devront être réalisées sur des parcelles privées, notamment pour la réalisation ou la mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'autoriser l'intervention de la collectivité ou de l'entreprise mandatée, d'établir des conventions avec les propriétaires des parcelles concernées, précisant les modalités d'accès, de réalisation des travaux et de remise en état des lieux ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de signer ces conventions au nom de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'ajourner ce point à un prochain conseil municipal dans l'attente de la réception des conventions dûment signées par les propriétaires des parcelles concernées.

## **10. Remboursement de frais de vétérinaire à un agent de l'EHPAD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la délibération n°17/2026 du 05/02/2026 relatif au remboursement des frais de vétérinaire ;

**Considérant** qu'un chat errant a été pris en charge au sein de l'EHPAD communal de Vézelize ;

**Considérant** qu'en raison de son état de santé, l'animal a été conduit chez un vétérinaire par un agent de l'EHPAD ;

**Considérant** que le vétérinaire a procédé à l'euthanasie de l'animal et a facturé les frais directement à l'agent ;

**Considérant** que cette intervention relevait de la compétence de la commune et que les frais correspondants auraient dû être supportés par celle-ci ;

**Considérant** que l'agent a avancé les frais dans l'intérêt du service ;

**Considérant** que l'agent de l'EHPAD mentionné dans la facture initialement réceptionnée n'est pas la personne qui a procédé au paiement des frais ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération afin de permettre le remboursement de l'agent ayant effectivement acquitté ces frais ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

### **Article 1 :**

Il est décidé de procéder au remboursement des frais vétérinaires avancés par Mme HUBERT Ludivine pour la prise en charge d'un chat errant.

## Article 2 :

Le montant du remboursement est fixé à 126,00 €, correspondant à la facture établie par le vétérinaire le 02/02/2026.

### 11. Convention d'occupation domaniale UEM – installation d'une borne de recharge pour véhicule

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

**Vu** la politique communale en faveur de la transition énergétique et du développement des mobilités durables ;

**Considérant** que le développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables implique la mise à disposition d'infrastructures de recharge accessibles au public ;

**Considérant** que la société **UEM** souhaite assurer, à ses risques et périls, le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public communal ;

**Considérant** que cette implantation nécessite la conclusion d'une **convention d'occupation du domaine public**, précisant les conditions techniques, juridiques et financières de cette occupation ;

**Considérant** que ladite convention est conclue pour une **durée de quinze (15) ans à compter de sa date de signature**, durée justifiée par la nature des équipements installés et les investissements réalisés par l'occupant ;

**Considérant** que cette convention prévoit, en contrepartie de l'occupation du domaine public communal :

- le versement d'une **redevance annuelle fixe d'un montant de 200,00 €**, indexée annuellement selon les modalités prévues par la convention ;
- le versement d'une **redevance variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'occupant au titre de l'exploitation de la borne** objet de la convention ;

**Considérant** que cette convention ne confère aucun droit réel sur le domaine public et est conclue à titre précaire et révocable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société **UEM** relative au déploiement et à l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- APPROUVE les termes de ladite convention, conclue pour une **durée de quinze (15) ans à compter de sa date de signature**, et notamment les conditions financières prévoyant :
  - une redevance annuelle fixe de **200,00 €**, indexée annuellement,
  - une redevance variable correspondant à **3 % du chiffre d'affaires** réalisé par l'occupant au titre de l'exploitation de la borne.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- DECIDE d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

### 12. CDAD – Demande de subvention additionnelle

Le Maire donne lecture du courrier de l'ordre des avocats de Nancy en date du 26/01/2026 relatif à une problématique de financement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

Le Maire rappelle que le CDAD est un organisme public présent dans chaque département qui a pour mission de faciliter l'accès au droit pour tous les citoyens, notamment les personnes qui

ont besoin d'informations juridiques ou d'aide pour faire valoir leurs droits. Il organise des permanences juridiques gratuites (avocats, juristes, notaires).

Le CDAD connaît actuellement des difficultés financières pénalisant de fait l'accès au droit.

Afin de pouvoir préserver ce service, il est demandé une participation financière additionnelle de l'ordre de 600 € à la commune. Le Maire précise que la participation initiale de la commune s'élève à 1 200 €.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, refuse de répondre favorablement à la demande de la CDAD.

### **13. Demande de subvention Cadets de Gendarmerie**

Le Maire donne lecture de l'e-mail en date du 1<sup>er</sup> mars 2026 de l'association « Cadets de gendarmerie 54 » ; dans lequel il adresse une demande de subvention.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association des « Cadets de Gendarmerie 54 »

### **14. Demande de participation ERASMUS**

Le Maire rappelle que ce point avait été ajourné lors de la précédente séance du conseil municipal en raison d'un manque d'éléments d'information.

Il informe le conseil municipal que l'intéressé a depuis apporté des précisions concernant les dépenses prévisionnelles liées au voyage dans le cadre du programme Erasmus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 200,00 €.

### **15. Remboursement de frais de l'adjointe au Maire**

Mme BRUSSEaux Nathalie certifie qu'elle a effectué des achats au nom de la commune sur ses deniers personnels pour un montant total de 52,51 €.

Détails des achats :

- AMAZON : 52,51 €, Kit de nettoyage vitres (Halles)

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Mme BRUSSEaux quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de rembourser à Mme BRUSSEaux Nathalie, adjointe au maire, la somme de 52,51 €.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.*